

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-entre-Bois se sont réunis dans la salle du conseil à la mairie - 3, Place de la mairie - Sauzé-Vaussais - 79190 SAUZE-ENTRE-BOIS en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

AUBOUIN Benoît ; CAMY Pierre-Loup ; COIRAULT Céline ; DANNEVILLE Aurélie ; DESFONTAINES Catherine ; FOMBELLE Xavier ; GAUVIN Lysiane ; GIRAUD Mélodie ; GLOANEC Carole ; GRANDIN Bernard ; GRASSWILL François ; GUERIN Stéphanie ; GUERIN Dany ; HAMEL Patrice ; MASSE Véronique ; MORIN Jean-Luc ; PAIRAULT Stéphanie ; PORCHERON Patrice ; RAGOT Nicolas ; VINATIER-ROCHE Bertrand

Excusés : THEBAULT Marie-Hélène, HERISSE Mathieu, FERRU Chantal

Absents : -

Pouvoirs : THEBAULT Marie-Hélène donne pouvoir à MASSE Véronique, HERISSE Mathieu donne pouvoir à RAGOT Nicolas, FERRU Chantal donne pouvoir à GUERIN Dany

Nombre d'élus : 23 Présents : 20 Excusés : 3 Absents : 0 Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : GLOANEC Carole

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Adopté à l'unanimité
2. Affaires juridiques - Assemblées	
Désignation des conseillers délégués à l'élection sénatoriale	Adopté à l'unanimité
Désignation des référents « Défense », « Sécurité incendie », « Prévention routière »	Adopté à l'unanimité
Ouverture des commissions à des « membres experts »	Adopté à l'unanimité
Visite des sites communaux par le Conseil Municipal	Pour information
Indemnité de fonction des élus : Création d'un poste de conseiller(e) délégué(e)	Adopté à l'unanimité
3. Enfance - Jeunesse	
Pass Sauzé jeunesse - reconduction du dispositif	Adopté à l'unanimité
Reconduction du dispositif « Argent de poche »	Adopté à l'unanimité
4. Solidarités	
Personnes vulnérables : désignation de référents de village	Adopté à l'unanimité
5. Budget - Finances	
Médiathèque : demande de subvention	Adopté à l'unanimité
6. Aménagement - Urbanisme	
Caunay - Acte administratif en vue d'une cession	Adopté à l'unanimité
7. Voirie - Bâtiments - Cadre de vie	
Devis de la Sté NOREMAT – Achat/reprise	Adopté à l'unanimité
Traçage des lignes de la RD 948	Adopté à l'unanimité
8. Questions diverses	
Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations	Pour information
Trombinoscope élus	Pour information

Le maire ouvre la séance,

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Adopté à l'unanimité.

2. Affaires juridiques – Assemblées

Le maire précise que 2 points sont reportés à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le 23 juin 2026.

OBJET : Désignation des conseillers délégués à l'élection sénatoriale

Le maire demande s'il y a une autre liste au sein du conseil. Aucune liste complémentaire n'est proposée.

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le vendredi 5 juin 2026 à 20 heures,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs;

Vu l'instruction n° INTP 2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune de Sauzé-entre-Bois ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs François GRASSWILL, Patrice HAMEL, Benoit AUBOUIN et Pierre-Loup CAMY. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

	NOM	PRENOM	Genre
1	RAGOT	Nicolas	H
2	DESFONTAINES	Catherine	F
3	HERISSE	Mathieu	H
4	GIRAUD	Mélodie	F
5	GRASSWILL	François	H
6	GLOANEC	Carole	F
7	CAMY	Pierre-Loup	H

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 7 délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- M. RAGOT Nicolas : 23 voix
- Mme DESFONTAINES Catherine : 23 voix
- M. HERISSE Mathieu : 23 voix
- Mme GIRAUD Mélodie : 23 voix
- M. GRASSWILL François : 23 voix
- Mme GLOANEC Carole : 23 voix
- M. CAMY Pierre-Loup : 23 voix

Mesdames et Messieurs RAGOT Nicolas, DESFONTAINES Catherine, HERISSE Mathieu, GIRAUD Mélodie, GRASSWILL François, GLOANEC Carole, CAMY Pierre-Loup ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

	NOM	PRENOM	Genre
1	FERRU	Chantal	F
2	MORIN	Jean-Luc	H
3	PAIRAULT	Stéphanie	F
4	HAMEL	Patrice	H

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 4 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- Mme FERRU Chantal : 23 voix
- M. MORIN Jean-Luc : 23 voix
- Mme PAIRAULT Stéphanie : 23 voix
- M. HAMEL Patrice : 23 voix

Mesdames et Messieurs FERRU Chantal, MORIN Jean-Luc, PAIRAULT Stéphanie, HAMEL Patrice, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

OBJET : Désignation du référent « Défense »

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de désigner Bernard GRANDIN en tant que correspondant défense de la commune de Sauzé-entre-Bois.

OBJET : Désignation des référents « Sécurité incendie », « Prévention routière »

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile. Les objectifs sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Il est proposé de désigner M. Patrice HAMEL comme référent sécurité routière de la commune.

Il est proposé de désigner M. Bernard GRANDIN comme référent sécurité incendie de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière et un correspondant sécurité incendie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la désignation de M. Patrice HAMEL comme référent sécurité routière.
- Approuve la désignation de M. Bernard GRANDIN comme référent sécurité incendie.

OBJET : Ouverture des commissions à des « membres experts »

Le maire propose au conseil d'ouvrir les commissions communales à des « membres experts » afin de pouvoir recueillir les avis pertinents de professionnels ou spécialistes de questions évoquées, préalablement à la prise de décisions. Ces membres seront conviés à titre consultatif, sans pouvoir de décision.

La commission Finances / Budget restera, quant à elle, composée exclusivement d'élus.

Les membres experts seront convoqués sur proposition du président de la commission. La nomination du ou des membres experts sera entérinée par le Bureau municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition d'ouverture des commissions communales à des « membres experts ».

OBJET : Visite des sites communaux par le Conseil Municipal – pour information

Le maire propose à l'assemblée de visiter l'ensemble des sites communaux. Cette journée serait un formidable vecteur de découverte du patrimoine naturel et culturel. Le but étant d'animer et d'orienter les visites d'un grand public, souvent familial, de l'inviter à explorer les autres richesses environnantes de notre commune, de le sensibiliser au respect des lieux, au tourisme durable et à l'éco-responsabilité.

OBJET : Indemnité de fonction des élus : Création d'un poste de conseillère déléguée

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter l'ajout d'un poste de conseiller délégué au sein du conseil municipal de Sauzé-entre-Bois, avec une délégation au tourisme et aux équipements touristiques, ayant pour objectif d'assurer un rôle d'impulsion, de proposition et de suivi des projets touristiques, et notamment des gîtes communaux. D'animer et piloter les réunions dédiées au tourisme, de faire le lien entre les acteurs locaux, les élus et les partenaires et d'apporter un appui opérationnel dans le suivi des dossiers.

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-I du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24-1, Considérant que l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1er –

De créer un poste supplémentaire de conseiller délégué et d'y nommer Mme Stéphanie PAIRAULT qui sera déléguée au tourisme et aux équipements touristiques

Article 2 –

À compter du 5 juin 2026, le montant des indemnités de fonction des maire, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux délégués mentionnés ci-après, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT, fixé aux taux suivants :

Comm. Déléguée	Fonction	Prénom NOM	Taux
Caunay	Maire délégué	Bertrand VINATIER	20,00%
Montalembert	Maire délégué	François GRASSWILL	25,50%
Pers	Maire déléguée	Chantal FERRU	14,00%
Plibou	Maire déléguée	Catherine DESFONTAINES	28,10%
Sauzé-Vaussais	Maire délégué	Mathieu HERISSE	41,40%
Sauzé-entre-Bois	Maire	Nicolas RAGOT	55,70%
	1er Adjoint	Mathieu HERISSE	
	2e Adjointe	Catherine DESFONTAINES	
	3e Adjoint	Jean-Luc MORIN	21,38%
	4e Adjointe	Mélodie GIRAUD	21,38%
	5e Adjoint	Bernard GRANDIN	21,38%
	6e Adjointe	Carole GLOANEC	21,38%
	déléguée	Chantal FERRU	
	délégué	Patrice HAMEL	11,00%
	délégué	Stéphanie PAIRAULT	8,25 %

Article 3 –

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L.2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 4 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3. Enfance – Jeunesse

OBJET : Pass Sauzé jeunesse - Reconduction du dispositif

Madame Carole GLOANEC, présente au conseil le « Pass Sauzé Jeunes » mis en place précédemment sur la commune de Sauzé-entre-Bois et propose au conseil de le renouveler pour 2026.

Un PASS = 2 chèques loisirs de 15 euros

Objectifs :

- Aider les familles à financer les activités de sport ou loisirs
- Contribuer au développement des clubs ou associations locales

Conditions d'attribution :

- Être habitant de la commune de Sauzé-entre-Bois
- Pour les enfants/jeunes de 5 ans à 17 ans
- Pour payer tout ou partie des adhésions, cotisations ou licences d'activités pratiquées sur la commune de Sauzé-entre-Bois (ou activité sur une autre commune de la communauté de communes Mellois en Poitou, uniquement si la discipline n'est pas proposée localement sur la tranche d'âge concernée - ou activité sur une commune en dehors de la communauté de communes Mellois en Poitou, uniquement si la discipline n'y est pas proposée sur la tranche d'âge concernée)
- Utilisables jusqu'au 31 décembre 2026
- Le montant du/des chèque(s) est déduit de la cotisation au moment de l'adhésion au club. La réduction consentie est ensuite remboursée à l'association ou club, sur présentation du chèque complété.

Questions :

- B-VINATIER-ROCHE : comment cela se passe-t-il si un jeune n'est pas inscrit sur la scolarisation de la commune
 - o Les parents peuvent venir chercher ce pass à la mairie.
 - o La communication se fera sur les réseaux
- P-PORCHERON : comment savons-nous qui a utilisé les pass
 - o Les pass sont nominatifs
- B- AUBOUIN : le coût de l'année 2025
 - o Il est proposé de faire un rappel au mois de septembre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le renouvellement du dispositif « Pass Sauzé jeunes » pour 2026.

OBJET : Reconduction du dispositif « Argent de poche »

Madame Carole GLOANEC, présente au conseil le dispositif « Argent de Poche » mis en place précédemment sur la commune de Sauzé-entre-Bois et propose au conseil de le renouveler pour 2026.

Pour qui ? Les jeunes de la commune de + de 16 ans et – de 18 ans

Missions proposées par les services communaux : Foyer Résidence, Gîtes de la Futaie, Secrétariat, Médiathèque, Garde-Champêtre, services techniques, service ménage.

15€/jour pour 3h30 de travail effectué et limité à 5 missions maximum par jeune (5x15 € = 75 €)

Calendrier :

Le dispositif sera mis en œuvre pendant les vacances d'été 2026, soit du 6 juillet au 28 août 2026, sur une durée de 8 semaines.

Une information individuelle sera envoyée aux jeunes par courrier, et une communication sera faite sur les réseaux sociaux de la commune.

Les jeunes devront déposer leur dossier de candidature avant le lundi 19 juin 2026 à minuit.

Les missions seront attribuées par la commission Enfance Jeunesse, et validées par le Bureau municipal.

Les courriers de réponse seront envoyés aux jeunes à partir du 30 juin 2026, ainsi que le planning aux services communaux.

Identification de 26 jeunes

Budget prévisionnel

Le nombre de jeunes concernés est estimé entre 10 et 12 :

- Pour 10 jeunes (50 missions) : budget de 750 €
- Pour 12 jeunes (60 missions) : budget de 900 €

Ce budget sera inscrit au budget communal 2026 – section fonctionnement.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal valide le renouvellement du dispositif « Argent de poche » pour 2026.

4. Solidarités

OBJET : Personnes vulnérables - Désignation de référents de village – Pour information

Monsieur le Maire informe de la nécessité de renforcer le lien de proximité avec les habitants, notamment les personnes vulnérables (personnes âgées, isolées, en situation de handicap ou de fragilité sociale) ;

Considérant l'intérêt de désigner des élus référents au sein des différents villages, hameaux ou secteurs de la commune afin de faciliter le repérage des situations de vulnérabilité et la transmission d'informations aux services compétents ;

Le conseil est invité à se rapprocher de Monsieur Bernard GRANDIN pour s'inscrire
Monsieur GRANDIN précise qu'il a transmis au conseil la liste des personnes pour vérification et complétude de la liste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Monsieur GRANDIN, référent pour recenser les personnes souhaitant être dans le process
- Les référents auront pour mission :
 - De maintenir un lien de proximité avec les habitants de leur secteur ;
 - D'identifier et de signaler aux services municipaux les situations de vulnérabilité nécessitant une attention particulière ;
 - De relayer les informations utiles concernant les dispositifs d'aide et d'accompagnement ;
 - De participer, le cas échéant, aux actions communales de prévention et de solidarité.
- Les référents exercent leurs missions dans le respect de la confidentialité des informations personnelles et de la réglementation applicable à la protection des données

5. Budget - Finances

OBJET : Médiathèque - demande de subvention

Monsieur le maire informe le conseil du projet de programmation du spectacle "DrÔles d'Histoires" de la compagnie « LES PIEDS DANS L'Ô », entre théâtre fixe et improvisations, par médiathèque de Sauzé-entre-Bois.

Le coût total de la diffusion du spectacle est de 1000 € TTC. La commune peut bénéficier d'une subvention « aide à la diffusion artistique en milieu rural » du département d'un montant de 480 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la programmation du spectacle "DrÔles d'Histoires" de la compagnie « LES PIEDS DANS L'Ô », par la médiathèque au coût de 1000 €
- Autorise le maire à faire une demande de subvention « aide à la diffusion artistique en milieu rural » au Département des Deux-Sèvres et à signer tous les documents nécessaires.

6. Aménagement - Urbanisme

OBJET : Caunay - Acte administratif en vue d'une cession

Monsieur le maire expose : M. & Mme GOURAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée C 804 sur la commune déléguée de Caunay souhaite acquérir une petite partie de la voirie communale car elle arrive juste sous une ouverture de son habitation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la cession de la partie demandée pour l'euro symbolique à M. & Mme GOURAUD
- D'autoriser le maire / le premier adjoint à signer les documents nécessaires à la cession
- De dire que les frais notariés seront exclusivement à la charge de l'acquéreur

7. Voirie - Bâtiments - Cadre de vie

OBJET : Acquisition - Validation du devis de la Société NOREMAT

M. le maire présente le devis de la société NOREMAT pour l'achat d'une faucheuse débroussailleuse à bras articulé déporté télescopique optima M57T au prix de 59 792,40 € TTC (49 827,00 € H.T.).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de la société NOREMAT pour une faucheuse débroussailleuse à bras articulé déporté télescopique optima M57T au prix de 59 792,40 € TTC (49 827,00 € H.T.) et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

OBJET : Reprise de matériel - Validation de la proposition de la Société NOREMAT

M. le maire présente la proposition de de la société NOREMAT dans le cadre de l'achat d'une faucheuse débroussailleuse à bras articulé déporté télescopique optima M57T au prix de 59 792,40 € TTC (49 827,00 € H.T.).

Reprise de matériel et sortie d'inventaire			
Proposition de reprise par les concessionnaires			
Matériel	Repreneur	Montant HT	Montant TTC
Épareuse Bomford	Noremat	7 500,00 €	9 000,00 €
Tracteur New Holland	Agripelle	14 500,00 €	17 400,00 €
Épareuse Kuhn 4234M	Agripelle	2 500,00 €	3 000,00 €
Total des reprises		24 500,00 €	29 400,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de reprise de la société NOREMAT pour l'Épareuse Bomford, le Tracteur New Holland et l'Épareuse Kuhn 4234M au prix de 26 400 € TTC (22 000 € H.T.) dont les détails sont présentés ci-dessus, et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

OBJET : MISE A JOUR DE L'ETAT DE L'ACTIF - Sortie de matériel de l'inventaire

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le décret n°2003-1006 du 24 octobre 2003 relatif à la comptabilité publique,
- Le plan comptable applicable à la collectivité,
- La nécessité de mettre à jour l'inventaire du patrimoine communal,

Considérant :

- Que du matériel inscrit à l'actif de la collectivité est désormais vendu
- Qu'il convient, en conséquence, de procéder à leur sortie de l'inventaire,

ÉTAT DES BIENS À SORTIR DE L'ACTIF :

Sortie d'inventaire			
Matériel	Date d'acquisition	Valeur d'origine	N° inventaire
Débroussailleuse Bomford	27/08/2013	27 508,00 €	CAU108
Broyeur Kuhn 4234M Type Agrilo	04/07/2013	11 481,60 €	MONT2013/215780/140
Tracteur New Holland	11/10/2019	27 000,00 €	MONT2019/215710/192
Total sortie d'inventaire		65 989,60 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE :

- Article 1 : D'autoriser la sortie de l'actif communal du matériel énuméré ci-dessus, pour un total de 65 989,60 € de valeur comptable d'origine.

- Article 2 : De procéder à la mise à jour de l'inventaire et des écritures comptables correspondantes.
- Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son 1er adjoint de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Traçage des lignes de la RD 948

Le maire expose : à la suite des travaux de reprise de la couche de roulement de la RD 948 par le Département, il s'avère que la réalisation des marquages horizontaux relève de la compétence communale.

Le maire présente le devis de la Société AXIMUM pour le marquage horizontal à la charge de la commune, au prix de 20 983,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de la Société AXIMUM pour le marquage horizontal de la RD 948 au prix de 20 983,32 € TTC et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

8. Questions diverses

Le bulletin municipal est encours de finitude

OBJET : Trombinoscope élus

Présentation du trombinoscope des élus qui est en cours de réalisation, ce dernier sera mis dans le bulletin municipal ou les élus seront sollicités pour distribuer ce dernier avec le guide des activités de la commune de Sauzé-entre-Bois.

Répartition du territoire début juillet, distribution sur 1 semaine.

Proposition de faire la distribution en binôme ou en individuel.

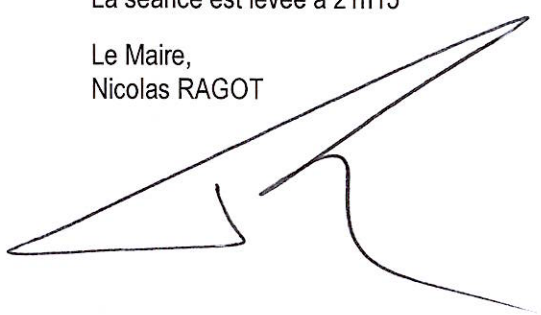
Distribution dans les mairies déléguées, commerces, puis dans les boîtes aux lettres des habitants.

Mme GIRAUD propose de partir entre 21-22 secteurs.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : 23 juin 2026 à 20h

La séance est levée à 21h15

Le Maire,
Nicolas RAGOT



La secrétaire de séance,
Carole GLOANEC



